



# Gestion du Patrimoine des Seniors

CYCLE DE FORMATION  
2022 - 2023

## SOMMAIRE

<b>Présentation de l'AUREP</b>	Page 2
<b>Présentation du titre Expert en Conseil Patrimonial</b>	
- Objectifs de la formation	Pages 3 à 4
- Equipe pédagogique	Page 5
- Plan de la formation	Page 6
<b>De l'inscription à la certification</b>	
- <b>L'inscription</b>	
- Pour qui ?	Page 7
- Modalités d'admission	Page 7
- Tarifs	Page 8
- Modalités d'inscription	Pages 8 et 9
- Conditions d'annulation	Page 9
- <b>Le déroulé des cours</b>	
- Les chiffres clés	Page 10
- Les cours	Page 10
- Les outils pédagogiques	Page 10
- Le suivi de la formation	Page 10
- <b>Les modalités d'évaluation</b>	Page 11
- <b>Et après</b>	Page 12



# AUREP

Créée en 1995 par Jean AULAGNIER, l'AUREP (Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine) est un organisme de formation professionnelle dédié à la gestion de patrimoine, reconnu comme la référence au niveau national.

L'ambition de l'AUREP est de participer à l'optimisation des compétences des professionnels dans la pratique du conseil patrimonial.

L'AUREP a mis au point une méthodologie rigoureuse basée sur l'approche globale du patrimoine : des préconisations ciblées succèdent à un audit patrimonial précis, une ingénierie patrimoniale pointue étant mise au service des objectifs des clients.

Les formations sont pluridisciplinaires : économie, finance, droit civil, droit fiscal, droit social, etc. En effet, ces matières sont étudiées en raison de leur utilité pour « *optimiser la jouissance procurée par la possession d'un patrimoine* ». Elles s'adressent à un public large désireux de développer ses compétences en matière patrimoniale : conseillers en gestion de patrimoine, banquiers, assureurs, notaires, experts comptables et avocats.

L'offre de formation comprends 1 titre RNCP de niveau 7 et 5 formations certifiantes AUREP :

**ECP** : Expert en Conseil Patrimonial - titre RNCP de niveau 7

**IPCE** : Ingénieur Patrimonial du Chef d'Entreprise –

**GIP** : Gestion Internationale du Patrimoine

**GPS** : Gestion du Patrimoine des Seniors

**IAP** : Ingénierie en Allocation Patrimoniale

**MFO** : Métiers du Family Office en partenariat avec l'AFFO

## Quelques chiffres

9 000

Diplômés / certifiés en  
25 ans

500

professionnels inscrits  
en 2022

90

Formateurs qualifiés  
dans l'équipe  
pédagogique

Si l'AUREP est reconnue pour la qualité et la pertinence de ses enseignements, elle l'est également pour son **travail de recherche et ses prises de position**.

## **La Recherche**

Inscrite dans l'ADN même de l'AUREP, la recherche occupe une place prépondérante à l'AUREP.

Forte d'une équipe scientifique et pédagogique composée de spécialistes provenant de tous les horizons de la gestion de patrimoine (Avocats, Notaires, Experts-comptables, Économistes, Juristes...), l'AUREP fait bouger les lignes de la gestion de patrimoine.

Les résultats de ces travaux sont publiés régulièrement dans la newsletter hebdomadaire de l'AUREP mais également dans de nombreuses revues spécialisées à destination des professionnels du droit et du chiffre.

# GESTION DU PATRIMOINE DES SENIORS

## Objectifs de la formation

En janvier 2016, l'AUREP a lancé une nouvelle formation se rapportant à la gestion du patrimoine des Seniors. L'AUREP en assure la préparation et la certification à Paris.

Formation, spécialisée, de haut niveau, qui doit permettre de mieux répondre aux préoccupations patrimoniales de la clientèle des seniors de plus en plus nombreux, de découvrir ou d'approfondir les techniques patrimoniales de leur accompagnement aux âges élevés de la vie, accompagner le senior encore actif et autonome, protéger le senior vulnérable voire dépendant.

Elle est destinée à adapter les stratégies de gestion du patrimoine des seniors, dont la durée de vie ne cesse d'augmenter, confrontés au financement des coûts de vie spécifiques aux personnes de grand âge. Stratégies d'autant plus difficiles à imaginer et à mettre en œuvre qu'elles s'adressent à une population particulièrement hétérogène.

Le vieillissement s'accompagne d'inquiétudes grandissantes avec l'âge : inquiétude de manquer d'abord, inquiétude de ne plus savoir gérer ensuite. Inquiétudes évidemment ressenties de manière très différente par les personnes de grand âge. Le rôle du conseiller patrimonial est de participer à leur réduction. Il s'agit de les rassurer, en préservant tant leur cadre de vie que leur niveau de vie.

Plus que jamais face au grand âge le CGP doit se comporter en réducteur d'incertitudes. Pour y parvenir il faut identifier les personnes concernées, les comprendre et imaginer les instruments et stratégies adaptées.

Disposer de ressources suffisantes. Il s'agit d'abord pour les seniors de réagir à l'évolution défavorable des retraites, ne pas nécessairement « *subir* », anticiper autant qu'il est possible et tant qu'il est encore possible. Penser non seulement la retraite, mais également, par la prévoyance, organiser la couverture des dépenses maladies, et enfin sa dépendance éventuelle.

Face à des ressources, parfois insuffisantes pour financer les dépenses de fin de vie, il est indispensable d'optimiser la détention du patrimoine en vue de sa consommation par ceux qui ont eu le mérite de le constituer. Un égoïsme légitime doit se substituer à un altruisme habituel.

Avant de penser à optimiser la transmission du patrimoine, il faut penser à extraire du patrimoine possédé les ressources nécessaires pour équilibrer dépenses et recettes de vie. Il faut pouvoir mobiliser non seulement les revenus générés par le patrimoine mais également le capital accumulé lui-même. Quels arbitrages proposer pour une allocation d'actifs en harmonie avec les modes de vie et de survie des seniors ? Un patrimoine sécurisé, divisible et disponible est plus que jamais nécessaire pour accompagner les personnes âgées. La couverture des risques de longue maladie, de dépendance interpelle les gestionnaires de patrimoine qui doivent rechercher des solutions appropriées et aider à choisir des contrats adaptés aux besoins exprimés. L'envie de donner, souvent pour réduire les droits de mutation, doit être maîtrisée. Apprendre à donner plus et mieux au conjoint, mais aussi à donner moins et mieux aux descendants. Des techniques permettant de donner tout en retenant les biens donnés existent. Elles doivent être connues des CGP.

Si les ressources sont insuffisantes il faudra faire appel aux solidarités familiales et sociales (aide sociale).

La détention d'un patrimoine est exigeante. Il ne suffit pas de le détenir, il faut le gérer, l'administrer, en assurer sa conservation. Or, le vieillissement s'accompagne assez souvent d'un désintérêt croissant pour sa gestion, voire d'une incapacité à gérer. Qui pourra accompagner, représenter et gérer pour le compte du senior ?

Il convient donc de mettre en place, dès que possible des instruments de gestion adaptés au grand âge. Les instruments sont nombreux, ils peuvent être « *choisis* », à défaut ils pourraient être « *subis* » dans le cadre des dispositions propres aux personnes particulièrement vulnérables ayant nécessité la mise en place d'un régime de protection juridique. Anticiper. Le mandat de protection future « *pour tous* ».

Que deviendra le patrimoine résiduel au terme de la vie de celui qui le détient ? A la fatalité de la mort, on oppose la liberté de penser, d'organiser la transmission des biens non consommés. La sérénité retrouvée par les dispositions prises pour cause de mort. Rédiger son testament : ultime message au souvenir de ses proches, le patrimoine légué pour demeurer dans le souvenir des vivants. Exprimer ses dernières volontés, s'assurer qu'elles seront respectées, éviter toute interprétation contentieuse. Répartir et partager ses biens pour le lendemain de sa mort.

Au terme de la vie, des comptes de gestion seront établis. Comment seront récompensés les aidants ? Comment seront payées les dettes d'assistance ? Comment seront remboursées les dettes sociales ?

Là encore, il faut prévoir. L'organiser de son vivant serait préférable pour éviter les tensions et déconvenues familiales.

La perspective de la fin de vie stimule parfois les convoitises. Il s'agit alors de protéger les seniors des pressions et influences excessives d'un entourage qui s'agite, espère, parfois se désespère.

La relation du conseiller patrimonial avec les seniors et les personnes vulnérables est particulièrement complexe. Cette relation ne se limite pas au couple et au survivant. Le CGP doit nécessairement tenir compte de l'environnement familial et social, tenir compte de la présence d'enfants, d'agents de proximité, soignants et non soignants. Il doit construire avec doigté un relationnel fondé plus que jamais sur le respect du client, de ses familiers, gagner et conserver leur confiance : « *un art à cultiver* ».

Cette formation vient compléter les connaissances acquises dans l'exercice du métier de conseiller en gestion de patrimoine.

**Jean Aulagnier**

Président de la Commission pédagogique et scientifique

---

## **PÉDAGOGIE ET EXCELLENCE AU SERVICE DE LA REUSSITE**

---

**Le succès de la formation Expert en Conseil Patrimonial repose sur une combinaison rigoureuse** mise au point par l'AUREP alliant :

**Des formations pluridisciplinaires** : économie, finance, fiscalité, droit civil et droit social étudiées en raison de leur utilité pour « optimiser la jouissance procurée par la possession d'un patrimoine et en adéquation avec les besoins et attentes du métier d'expert en Conseil patrimonial ;

**Une équipe pédagogique composée d'experts et de professionnels hautement qualifiés ;**

**Un rythme de formation permettant de concilier activité professionnelle et la formation.**



## L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

**Jean AULAGNIER**

Appréhender le vieillissement  
Arbitrer une organisation adaptée du patrimoine des Seniors  
Etudes de cas : rédiger le rapport patrimonial de synthèse des préconisations destiné au senior vulnérable ou dépendant

**Cécilia BROTO**

Protéger le cadre de vie  
Gérer le patrimoine du Senior protégé

**Olivier CHOMONO**

Garantir le niveau de vie du Sénior, l'équilibre dépenses et ressources  
Reconnaitre la vulnérabilité de fait du senior  
Protéger le senior dépendant  
Anticiper la survenance de la vulnérabilité, voire la dépendance

**Hélène MAZERON GABRIEL**

Organiser la transmission du patrimoine des seniors

**Pascal PINEAU**

Établir des rapports confiants avec la personne vulnérable ou dépendante et son entourage  
Sensibiliser les conseillers patrimoniaux aux exigences spécifiques du Grand Âge : rechercher un comportement approprié, apprendre les bonnes postures relationnelles pour rassurer.

## LE PLAN DE FORMATION

### TITRE EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL

#### PARTIE 1 : Accompagner les seniors actifs, encore autonomes

Les seniors actifs, ce sont les plus nombreux. Ils ont toute leur « capacité » pour agir. Ils sont juste âgés. Il convient de les accompagner pour bien vieillir et répondre aux problématiques liées au grand âge quant à l'organisation de leur patrimoine.

Les conseillers en gestion de patrimoine devront les aider à identifier et répondre à leurs besoins présents et futurs. Ils devront également être capables d'anticiper la survenance d'une éventuelle vulnérabilité, également la survenance de leur décès en organisant la transmission de leur patrimoine résiduel au membre survivant du couple.

- Appréhender le vieillissement	U1	3.50 h
- Arbitrer une organisation adaptée du patrimoine des seniors	U2	7.00 h
- Garantir le niveau de vie : l'équilibre dépenses / ressources	U3	10.50 h
- Protéger le cadre de vie	U4	14.00 h
- Organiser la transmission du patrimoine des seniors	U5	10.50 h

#### PARTIE 2 : Accompagner les seniors vulnérables, parfois dépendants

Confronté à l'absence de discernement, momentané ou durable, le praticien apprend à distinguer les notions de capacité et de consentement afin de circonscrire le terrain d'application d'une éventuelle autonomie résiduelle, d'apprécier la nécessité de la mise en place d'un dispositif de protection juridique et appréhender le sort à donner aux actes irréguliers

- Reconnaître la vulnérabilité de fait du senior	U7	3.50 h
- Protéger le senior dépendant	U8	17.50 h
- Anticiper la survenance de la vulnérabilité, voire la dépendance	U9	3.50 h
- Gérer le patrimoine du senior protégé	U10	7.00 h
- La personne vulnérable au sein de la dynamique de sa famille	U11	3.50 h
- Le conseiller et son comportement adapté	U12	3.50 h
- Études de cas rédiger le rapport patrimonial de synthèse des préconisations destiné :	U13	7.00 h
- au sénior actif et autonome		
- au senior vulnérable ou dépendant		

**TOTAL :** **91.00 h**

# DE L'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION

## I – L'INSCRIPTION

### POUR QUI ?

Formation, spécialisée, de haut niveau, qui doit permettre aux professionnels (chargés de clientèle, CGP, notaires, experts comptables, avocats, mandataires judiciaires, etc.) désireux de mieux répondre aux préoccupations patrimoniales de la clientèle des séniors, de découvrir ou d'approfondir les techniques patrimoniales de leur accompagnement aux âges élevés de la vie

Cette formation est ouverte aux personnes qui justifient :

- soit d'un diplôme reconnu par l'Etat de niveau RNCP 6 (équivalent bac +3/4) dans les domaines économique, juridique, commercial ou de gestion, sans autre condition.
- soit d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de la gestion de patrimoine. Les candidats devront justifier d'une réelle pratique professionnelle dans un service de gestion de patrimoine.
- soit d'au moins cinq années de pratique professionnelle dans un service d'accompagnement des personnes protégées ou en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Dans les deux derniers cas, vous devrez transmettre un Dossier de Validation des Acquis\* en même temps que votre dossier de candidature.

#### **\*Le dossier de Validation des Acquis**

Vous n'êtes pas titulaire d'un diplôme de niveau RNCP 6 mais votre expérience professionnelle, de plus de 5 ans, dans un service de gestion de patrimoine vous permet de candidater à la préparation du certificat Gestion de Patrimoine des Séniors. Pour ce faire vous devez :

- 1- Télécharger le dossier à l'adresse : <https://www.aurep.com/fr/formations/validation-acquis>
- 2- Compléter le dossier
- 3- Le transmettre par mail à l'adresse [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com) en même temps que votre dossier d'inscription.

A réception de votre dossier, sera transmis à la commission pédagogique. Cette commission pédagogique, composée de formateurs de l'AUREP et présidée par un formateur permanent de l'AUREP, étudie les dossiers des candidats non titulaires d'un diplôme de niveau RNCP 6. Elle émet un avis qui est transmis au Président de l'AUREP autorisant ou non l'accès du candidat à la formation.

### MODALITÉS D'ADMISSION

Les admissions se font sur dossier.

Les inscriptions sont ouvertes en début d'année civile fin janvier, début février

Pour la formation « Gestion de patrimoine des Seniors - GPS », l'AUREP ouvre 1 groupe de 32 participants à Paris.



## TARIFS

**Le coût de la formation est de 4 100 € non soumis à TVA. En raison de la mise en place du nouveau programme, une remise exceptionnelle de 10 % est accordée pour la promotion 2023.**

**Le coût de la formation s'élève à 3 700 € non soumis à TVA\* (trois mille sept cents euros).**

**Ce coût de la formation est ramené à 3 400 € non soumis à TVA\* (trois mille quatre cents euros) pour :**

- les demandeurs d'emploi au premier jour de la formation (justificatif à adresser à l'AUREP)
- et
- les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation.

**Le prix de la formation ne prend pas en compte :**

- Les frais éventuels de demande de validation des Acquis dont le coût s'élève à 300 €
- les frais de repas, d'hébergement et de transport des participants

**Cette formation n'est pas actuellement éligible au CPF.**

**L'AUREP propose des facilités de paiement. Vous trouverez ci-dessous les échéanciers de paiements.**

	Tarif normal*	Tarif réduit*
<b>Tarif *</b>	3 700 €	3 400 €
- Acompte n° 1 à l'inscription	1 300 €	1 300 €
- Acompte n° 2 en février	1 200 €	1 050 €
- Acompte n° 3 en avril	1 200 €	1 050 €

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

**1- Réunir les pièces justificatives demandées pour constituer votre dossier.**

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- un CV actualisé,
- une copie de votre diplôme le plus élevé,
- une photo d'identité au format passeport.

**En fonction de votre situation personnelle et/ou de votre mode de financement, des documents complémentaires peuvent vous être demandés :**

- Si votre employeur finance votre formation, merci de joindre un certificat de travail.
- Si vous avez le statut de demandeur d'emploi au premier jour de formation et vous souhaitez bénéficier d'un tarif réduit, merci de joindre un certificat d'inscription à Pôle Emploi (voir paragraphe tarif).

**4- Compléter, si besoin, votre dossier de Validation des Acquis (voir conditions et modalités ci-dessus).**

**5- Compléter votre dossier de candidature disponible sur notre site à l'adresse :**

<https://www.aurep.com/fr/formations>

**A noter, qu'exceptionnellement et de façon temporaire, les inscriptions réalisées entre le 28 mars 2022 et le 15 juin 2022\* se feront au format « papier ».** Le dossier sera à télécharger et imprimer sur notre site internet à l'adresse <https://www.aurep.com/fr/formations>. Vous pourrez nous l'adresser, avec les pièces justificatives nécessaires soit :

par mail à l'adresse : [Contact@aurep.com](mailto:Contact@aurep.com)

par courrier à : AUREP – 36 rue du maréchal de Lattre et de la 1<sup>ère</sup> Armée – 63 000 Clermont-Ferrand

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée.

*\* ce délai pourra être prolongé par l'AUREP si besoin*

**5- Un accusé de réception vous sera adressé à réception de votre dossier.** Seuls les dossiers complets pourront être traités et validés.

**6- La décision relative à votre demande d'inscription vous sera adressée sous 3 semaines** (5 semaines en cas de dossier de Validation d'Acquis)

**Pour toute question relative à votre inscription, n'hésitez pas à nous contacter soit :**

- par téléphone au 04 73 17 15 10

ou

- par mail à l'adresse [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com)

**Vous souhaitez contacter notre référent handicap :**

Luc GUILLORIT

[Luc.guillorit@aurep.com](mailto:Luc.guillorit@aurep.com)

## CONDITIONS D'ANNULATION

Pour toute annulation intervenue trente jours avant le début de la formation, le montant versé à l'inscription sera intégralement restitué ; passé ce délai et jusqu'au 10ème jour avant le début de la formation, il sera restitué pour moitié.

Il n'y aura aucune restitution de ce montant pour toute annulation moins de 10 jours avant le début de la formation.

En cas d'abandon en cours de formation, l'intégralité du prix de la formation sera due.

## II – LE DEROULÉ DES COURS

### LES CHIFFRES CLÉS

**7**  
heures par jour\*

**13**  
jours

**91**  
heures

*\*3.50 heures de formation par demi-journée*

### LES COURS

Les groupes seront composés de 32 personnes venant d'horizons professionnels différents : Conseillers en gestion de patrimoine, Banquiers, Assureurs, Courtiers, Notaires, Experts-comptables, Avocats...

Des sessions de 2 à 3 jours par mois seront organisées, en présentiel\*, dans des salles de formations équipées et prévues pour l'enseignement. Ces salles seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le planning des cours sera communiqué aux participants à partir du deuxième trimestre 2022.

**\*En cas de nécessité, par exemple en période de crise sanitaire, les cours pourront être assurés en distanciel** afin d'assurer la continuité pédagogique de la formation. Le système de visioconférence utilisé alors sera obligatoire celui de l'AUREP (WebEx meeting actuellement).

### LES OUTILS PEDAGOGIQUES

Chaque participant recevra :

- Un accès au cartable numérique T-BOOK\* sur lequel le participant pourra retrouver ses supports de cours.

\* Les accès seront ouverts pendant toute la durée de la formation

### SUIVI DE FORMATION

La présence des participants au cours est obligatoire et sera contrôlée lors des émargements réalisés deux fois par jour. En cas d'absence d'émargement, le participant sera considéré absent. Tout absence devra être justifiée.

---

### III - MODALITES D'EVALUATION

---

#### ÉPREUVE ORALE

Elle consiste dans la présentation d'un travail collaboratif, réalisé par groupe de 3 à 5 candidats, sur différents cas proposés par l'équipe pédagogique.

Durée de préparation : 2h.30 ;

Durée de restitution : 30' par groupe devant un jury composé de deux personnes et en présence de l'ensemble des autres candidats, dont 15' de présentation par un rapporteur choisi par le groupe et 15' de questions posées par les membres du jury aux membres du groupe

Épreuve notée sur 20

#### ÉPREUVE ÉCRITE ( qui se déroulera à CLERMONT-FERRAND) :

Il s'agit d'une étude de cas composée de deux parties :

- L'une relative à un couple de seniors, encore actifs et autonomes ;
- L'autre se rapportant au survivant, senior alors vulnérable se dirigeant possiblement vers la dépendance.

Durée de l'épreuve : 4 h.

Épreuve notée sur 40

**CERTIFICATION OBTENUE : 30/60**

#### Sanction de la formation :

Un jury de l'AUREP délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats pour prononcer la délivrance du titre ; en cas de réussite, l'AUREP délivrera une attestation de réussite puis un « parchemin » aux candidats.

## IV – ET APRES

L'AUREP vous propose :

- **D'entretenir et d'actualiser vos connaissances et compétences grâce au « séminaire d'actualisation des connaissances** qui se tiennent deux fois par an, en mars et en novembre. Au cours de ces séminaires, d'une durée maximum de trois jours et demi, nos intervenants vous proposeront un tour d'horizon complet de l'actualité patrimoniale économique, juridique et fiscale. Vous pourrez également valider, pour ceux qui le souhaitent, des heures de formation obligatoires au titre de DDA /IAS ou de la loi ALUR.
  - de profiter du dynamisme du réseau **du CLUB AUREP ALUMNI** en renouvelant votre inscription.
- et pourquoi pas, de vous lancer dans **une nouvelle formation certifiante** :

**ECP:** Expert en Conseil Patrimonial – Titre RNCP de niveau 7

**GIP:** Gestion Internationale du Patrimoine

**IPCE:** Ingénieur Patrimonial du Chef d'Entreprise

**IAP:** Ingénierie en Allocation d'Actifs

**MFO:** Métiers du Family Office en partenariat avec l'AFFO

### L'AUREP : UNE EQUIPE AU SERVICE DE VOTRE REUSSITE :

**Responsable pédagogique du titre GPS :**

**Jean AULAGNIER**

**Informations générales sur la formation :**

**Service administratif et scolarité**

Tél : 04 73 17 15 10

Courriel : [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com)

**Responsable administratif et référent handicap :**

**Luc GUILLORIT**

Tél : 04 73 17 15 08

Courriel : [luc.guillorit@aurep.com](mailto:luc.guillorit@aurep.com)

**Responsable service financier et comptabilité :**

**Virginie LOUIS-ROSE**

Tél : 04 73 17 15 07

Courriel : [virginie.louis-rose@aurep.com](mailto:virginie.louis-rose@aurep.com)

Rejoignez l'AUREP et suivez notre actualité sur :



## APPRÉHENDER LE VIEILLISSEMENT

### Intervenant :

Jean AULAGNIER

### Durée :

3.50 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Comprendre et appréhender les principales caractéristiques du vieillissement
- > Comprendre les besoins d'une clientèle âgée

### Prérequis :

- > Disposer d'une expérience en matière de gestion de clientèle

### Plan détaillé :

#### **A – Prise de conscience collective et individuelle**

- *La société confrontée au vieillissement*
- *Les ménages face au vieillissement*

#### **B - Définition et mesure du vieillissement**

- Le vieillissement physique, social et ressenti
- La durée de vie probable (les tables d'espérance de vie)
- La fin de vie en plus ou moins bonne santé
- La détérioration des capacités cognitives
- La survie des personnes médicalement dépendantes

#### **C - Approche socio-économie du vieillissement**

- L'influence de l'âge sur les comportements d'épargne et de consommation
- La baisse des revenus de remplacement
- L'augmentation des charges de vie et de survie
- Les inquiétudes de vie et de survie
- Les peurs de manquer et de gérer
- La peur de mourir
- La préparation de la transmission

#### **D- Typologie des seniors**

- *Classification par tranche d'âges*
  - Les nouveaux retraités (de 65 à 75 ans)
  - Les grands seniors (de 75 à 85 ans)
  - Les seniors fragilisés (de 85 ans et plus)
- *Classification selon l'état de santé*
  - Les seniors actifs
  - Les seniors vulnérables
  - Les seniors protégés
- *Classification selon le degré d'autonomie ou de dépendance*
  - Niveaux 1, 2 et 3
  - Niveaux 4 et 5

#### **E – Le contexte familial du vieillissement : le devoir de secours**

- *Vieillir seul*
- *Vieillir à deux*
- *Relations avec les proches*
- *Les familles recomposées, la présence d'enfants non communs*

## ARBITRER UNE ORGANISATION ET UNE GESTION ADAPTÉE DU PATRIMINE DES SENIORS

### Intervenant :

Jean AULAGNIER

### Durée :

7.00 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Comprendre le fonctionnement du patrimoine s'agissant du contenu et du contenant
- > Comprendre les différents modes de gestion des actifs

### Prérequis :

- > Disposer de connaissance en matière de droit patrimonial
- > Disposer d'une culture financière et économique

### Plan détaillé :

#### ***A - Les principe d'une allocation d'actifs : le contenu***

- L'audit du patrimoine accumulé
- Simplifier, déléguer, consolider, sécuriser,
- Arbitrer : sécurité, disponibilité, rentabilité
- L'appétence décroissante des séniors aux risques
- Conserver ou alléger les actifs immobiliers
- Conserver ou alléger les actifs financiers

#### ***B - Les modes de détention des actifs : le contenant***

- Détention intermédiée des actifs immobiliers
  - SCPI, OPCI, S2I, SCI
  - Le portefeuille de valeurs immobilières
- Diversité des produits de capitalisation
  - L'assurance vie de prévoyance
  - Les choix de l'adossment
  - Limites à l'usage de l'assurance vie par les seniors

#### ***C - Les modes de gestion des actifs : partagées ou déléguées***

- Gestion partagée (des biens indivis)
  - L'indivision organisée
  - L'établissement de la convention d'indivision
  - La gérance de l'indivision
- Gestion par les proches
  - La gestion par les époux ou par l'un d'eux
- Gestion déléguée : les mandats
  - La gestion d'affaires
  - Les procurations bancaires
  - Le mandat général d'administration
- Gestion déléguée d'assurance vie



## GARANTIR LE NIVEAU DE VIE : L'EQUILIBRE DEPENSES / RESSOURCES

### Intervenant :

Olivier CHOMONO

### Durée :

10.5 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Appréhender le besoin de revenus complémentaires pour financer le vieillissement
- > Déterminer les moyens financiers permettant d'assurer ce complément de ressources

### Prérequis :

- > Des connaissances en matière de gestion des flux et revenus

### Plan détaillé :

#### **A - Identifier et mesurer les dépenses en hausse et les ressources en baisse**

- Les dépenses de santé : les risques maladies
  - Les couvertures médicales
  - Les complémentaires santé
  - Le reste à charge
- Les dépenses d'hébergement
  - Préserver les droits d'usage et d'habitation
  - Préserver le droit d'usufruit
  - Gratuité de l'hébergement : le commodat
- Les dépenses d'accompagnement
  - Réduire les charges de l'accompagnement
  - Les aides familiales de proximité
  - Les restes à charge
- Les ressources décroissantes
  - La baisse des revenus de remplacement (retraite)
  - La baisse des revenus nets du patrimoine (rendement)

#### **B - Compléter les flux des ressources**

- Le cumul emploi/retraite
- Transformer un capital en revenus
  - Les rentes financières
  - Les rentes immobilières
  - Les facteurs déterminant des rentes
  - La diversité des rentes
  - Couvrir les risques de décès prématuré ou de survie prolongée
- Programmer les rachats partiels des contrats de capitalisation
- Transformer des revenus futurs en revenus immédiats (cession de la nue-propriété)
- Maîtriser les droits de jouissance immédiat (droit d'usage et d'habitation)
- Maîtriser les revenus immédiats (droit d'usufruit)



## **D - Disposer de ressources supplémentaires**

- User des dispositions d'origine familiale
  - L'entraide familiale
  - Les obligations alimentaires des enfants
  - Le bail à nourriture
  - Le prêt familial remboursable au décès
  - L'accueil familial, le statut de l'accueillant à domicile
  - La donation d'usufruit par les enfants aux parents
  - La conversion d'usufruit en rente (la peur de gérer sans la peur de manquer)
  - Le recours aux services des proches
  - Les aides familiales et de proximité : le contrat de travail
  - Récompenser les aidants (les libéralités rémunératoires)
- Appréhender les dispositions d'origine sociale
  - L'octroi de l'aide sociale
  - Le minimum vieillesse
  - Les aides au maintien à domicile
  - Les allocations d'adultes handicapés
  - Les aides à l'accueil en établissement
  - Les dispositions fiscales
  - Récupérer les aides familiales et sociales
  - La créance d'assistance
  - La créance d'aide sociale
  - Récupération contre le donataire
  - Récupération contre la succession
  - La créance d'assistance face à la créance d'aide sociale
- Souscrire un contrat dépendance
  - Choisir sa protection contre la dépendance
  - Les critères de sélection : analyse des garanties proposées
  - Le label « GAD » proposé par la FFSA

## PROTEGER LE CADRE DE VIE

### Intervenant :

Cécilia BROTO

### Durée :

14.00 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Comprendre les modalités de gestion du cadre de vie des seniors
- > Appréhender les différentes règles juridiques applicables en la matière

### Prérequis :

- > Des connaissances en droit civil et patrimonial

### Plan détaillé :

#### ***A – Protéger l’habitat choisi du couple et du survivant***

- L’attachement aux résidences principale et secondaire
  - Le maintien à domicile une ambition largement partagée
  - Les critères d’adaptation des lieux de vie au grand âge
- La pleine propriété des lieux de vie : avantages et inconvénients
  - Les avantages de la pleine propriété
  - L’ameublement des lieux de vie
  - Société d’acquêts et faculté de prélèvement
  - L’attribution préférentielle
  - Les dispositions testamentaires
  - Les clauses d’accroissement (tontine)
  - La clause commerciale
- Les alternatives à la pleine propriété : usufruit ou droit d’habitation
  - Le mode de jouissance retenue : usufruit ou droit d’habitation
  - Le mode de jouissance choisi
  - L’évaluation des droits retenus ou choisis
  - L’usage prêté, le « *commodat* »
- Préserver jouissance et arbitrage
  - La détention sociétaire
  - Le démembrement combiné à la société civile
  - Les pouvoirs de l’usufruitier et du gérant
- Le seniors locataire des lieux de vie

#### ***B – Préparer et moins subir l’admission en hébergement collectif***

- Les résidences seniors : les foyers de vie, les EPHA et EPHAD
- Mode fonctionnement
- Répartition des charges

## ORGANISER LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE DES SENIORS

### Intervenants :

Hélène MAZERON GABRIEL

### Durée :

10.5 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Faciliter et anticiper la transmission du patrimoine des seniors
- > Utiliser au mieux les outils juridiques applicables en la matière

### Prérequis :

- > Des connaissances en droit civil et en droit patrimonial

### Plan détaillé :

#### **A - Donner aujourd'hui : transmissions à titre gratuit ?**

- 1 - Donner aux enfants sans nécessairement s'appauvrir
  - La répartition des charges entre donateur et donataires
    - Donation avec charges
    - Donation avec réserve d'usufruit
    - Donation avec réserve du droit d'usage et d'habitation
    - Donation à charge de rente, immédiate ou différée
  - Les donations à terme,
  - Donations alternatives et facultatives
- 2 - Donner plus et mieux au survivant des époux (et partenaires)
  - Donner plus : donations entre vifs
  - Donner mieux

#### **B – Transmettre demain, les transmissions pour cause de mort**

Transmettre le patrimoine résiduel : les dispositions testamentaires

##### 1 - Les libéralités pour cause de mort

- Capacité de tester ou d'attribuer : l'âge fait-il peser un risque sur les dispositions prises
- Désignations testamentaires, désignations bénéficiaires
- Formalisme des dispositions transmissives
- Charges et conditions des libéralités pour cause de mort
- L'interprétation de la volonté des personnes fragiles
- La contestation des dispositions de dernière volonté
- Les incapacités de recevoir
- Les conventions obsèques
- L'exercice du cantonnement
- Les facultés d'options
- Les modes opératoires
  - Les donations entre époux ou dispositions testamentaires
  - L'intérêt du legs résiduel
  - Les avantages matrimoniaux

##### 2- Donation des descendants aux ascendant

- Aménager la clause de droit de retour conventionnel
- Maîtriser le risque de réduction
- Donner un simple droit d'usage et d'habitation

## RECONNAITRE LA VULNERABILITE DE FAIT DU SENIOR

### Intervenant :

Olivier CHOMONO

### Durée :

3.50 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Appréhender la capacité juridique du senior
- > Contrôler la validité des actes conclus par le senior

### Prérequis :

- > Des connaissances en droit civil et en droit de la famille

### Plan détaillé :

#### **A - Constaté la perte de capacité du senior : aspects comportementaux**

- La détection de la vulnérabilité
- La reconnaissance des troubles cognitifs, la zone grise
- L'insanité d'esprit
- L'abus de faiblesse,
- L'abus de confiance
- L'absence de consentement
- L'escroquerie : comment réagir que dire, que faire
- La falsification de signature

#### **B - Contester les actes faits par le senior vulnérable : aspects patrimoniaux**

- Les risques de captation d'héritage
  - La protection contre les influences de l'entourage
  - Les personnes exclues de plein droit
  - Les dispositions transmissives tardives
- Quelles précautions prendre
- Quelles sanctions éventuelles à la suite de la réception ou la préconisation d'un acte irréguliers faute de discernement du client

## PROTEGER LE SENIOR DEPENDANT

### Intervenant :

Olivier CHOMONO

### Durée :

17.50 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Appréhender le fonctionnement des différents régimes de protection des majeurs vulnérables
- > Pouvoir poursuivre la gestion des biens des majeurs en la déléguant.

### Prérequis :

- > Des connaissances en droit civil et en droit de la famille

### Plan détaillé :

#### ***A - Mettre en place les premières mesures de protection allégée***

- Protection par le conjoint
  - Habilitation judiciaire, effets patrimoniaux
  - Autorisation judiciaire, effets patrimoniaux
- Protection par le partenaire
- Protection par la famille : l'habilitation familiale
  - Conditions de mise en œuvre, durée
  - Choix partagé de « l'habilité »
  - Fonctionnement de l'habilitation
- Étendue des pouvoirs de l'habilité
- Gestion des biens
- Fin de l'habilitation
- Les actes possibles de l'habilité
- Le contrôle de la gestion de l'habilité par la famille
- Le recours au juge

#### ***B - Protéger provisoirement par le recours à la sauvegarde de justice***

- La sauvegarde de justice médicale ou judiciaire
- La nature de la protection
- La gestion des biens de la personne protégée
- Le terme de la sauvegarde de justice - Actionner

#### ***C - Organiser les protections « plus » durables : tutelle ou curatelle***

- Les dispositions communes
  - Modalités d'ouverture et de mise en place
- Saisine du juge
- Procédure
  - Choix du protecteur en absence d'anticipation
- Dans la famille ou hors de la famille
- Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
  - Contester les décisions du juge
  - Durée et fin des mesures de protection

- La curatelle
  - Mise en œuvre et fonctionnement
  - Les actes participant de la gestion du patrimoine
  - Le partage des pouvoirs entre Curatelaire et curateur
- Les actes réalisés par le Curatelaire
- Les actes soumis à l'assistance du curateur
  - Curatelle allégée, curatelle élargie, curatelle renforcée
- La tutelle
  - Mise en œuvre et fonctionnement
  - La tutelle allégée
  - Actes d'administrations et de disposition
- Les pouvoirs du tuteur « seul »
- Le subrogé tuteur
- Les autorisations préalables pour agir
- Les actes interdits au tuteur
- Les libéralités
- La désignation des bénéficiaires du contrat d'assurance

---

## ANTICIPER LA SURVENANCE DE LA VULNÉRABILITE, VOIRE DE LA DÉPENDANCE

---

### Intervenant :

Olivier CHOMONO

### Durée :

3.50 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Appréhender les règles des modes anticipés de gestion du patrimoine des seniors
- > Conseiller le senior vers le mode de gestion anticipé le plus approprié

### Prérequis :

- > Avoir compris les limites des mesures de protection judiciaire
- > Des connaissances en droit civil et en droit de la famille

### Plan détaillé :

#### ***A - Anticiper la désignation des acteurs***

- Désignation du conjoint
- Désignation des tuteurs et curateurs

#### ***B - Anticiper la protection de la personne et du patrimoine : le mandat de protection future***

- Composer le mandat de protection future
  - Protéger la personne
  - Protéger son patrimoine
- Choisir : Mandat Sous Seing Privé ou Notarié ?
- Conservation du mandat

## GERER LE PATRIMOINE DU SENIOR PROTÉGÉ

### Intervenant :

Cécilia BROTO

### Durée :

7.00 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Comprendre le rôle du juge en matière de gestion du patrimoine des personnes protégées
- > Conseiller le senior dans ses dernières volontés

### Prérequis :

- > Des connaissances en droit civil et en droit de la famille

### Plan détaillé :

#### **A - Rappeler les principes de gestion**

- Une gestion : « *prudente, avisée et diligente* » (article 496 du CC)
- Le rôle du juge, du conseil de famille dans la gestion du patrimoine
- Les obligations réglementaires
  - Le bilan patrimonial
  - Les comptes annuels de gestion
  - Les autorisations préalables
- La distinction selon la nature des actes
  - Les actes conservatoires
  - Les actes d'administration
  - Les actes de disposition

#### **B - Identifier les règles spécifiques à la gestion du patrimoine du sénior**

- La protection du domicile
- La protection des comptes bancaires
- L'emploi des capitaux et de l'épargne disponible
  - L'arbitrage du couple Risque/rentabilité
  - La prudence souvent « excessive » des juges
  - L'immobilier de rapport
  - Le patrimoine financier
  - La gestion des contrats d'assurance vie

#### **C - Surveiller la mise en œuvre des libéralités pour cause de mort des personnes vulnérables ou dépendantes**

- Les actes translatifs : testaments ou désignations bénéficiaires
- La liberté de disposer : capacité de tester ou d'attribuer
  - Les restrictions à la liberté de tester
  - Les limites à la liberté de disposer
- L'interprétation de la volonté des séniors vulnérables
- La contestation des dispositions de dernières volontés
  - Invocation de la nullité du consentement
  - Invocation de l'absence de consentement



---

## LA PERSONNE VULNERABLE AU SEIN DE LA DYNAMIQUE DE SA FAMILLE

### Intervenant :

Pascal PINEAU

### Durée :

3.50 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Comprendre les dynamiques familiales existant autour du senior
- > Assurer le suivi de la gestion patrimoniale du senior

### Prérequis :

- > Avoir compris les modalités juridiques applicables au senior protégé.

### Plan détaillé :

#### ***A – Comprendre l’histoire d’une famille : Généralités sur les liens générationnels***

- Les générations : dettes et loyautés
- Les comportements induits de la Grande et petite histoire familiale
- Les croyances de la Famille et de ses membres : droits & devoirs
- Les impacts pour celui/celle qui vieillit, qui devient vulnérable

#### ***B – La personne et la personnalité de la personne vulnérable***

- La vision du monde de la personne vulnérable : profilage de ses préférences personnelles (méthode de Ned Herrmann)
- Les modes de fonctionnement qui se cristallisent (Projet vs Problème / Accordeur vs Désaccordeur).

## LE CONSEILLER ET SON COMPORTEMENT ADAPTÉ

### Intervenant :

Pascal PINEAU

### Durée :

3.50 heures

### Niveau :

Expert

### Objectifs :

- > Accompagner le senior dans le vieillissement
- > Accompagner sa famille dans le même temps

### Prérequis :

- > Aucun prérequis n'est nécessaire

### Plan détaillé :

#### ***A - La (non) prise en compte du Grand-Age et de la Vulnérabilité par le Conseiller***

- Les notions de Respect, d'Autonomie, de Valeurs
- La synchronisation sensorielle avec :
  - La prise en compte de la vue et de l'ouïe
  - La gestion de l'espace
  - Le radotage et son interprétation

#### ***B - Les points d'attention très sensibles***

- La notion de Temps : poids du passé, absence d'utilité aujourd'hui et demain
- Les angles vifs : maladie, deuil et mort (de l'autre et la sienne)

#### ***C - La stratégie de questionnement pour mieux connaître son ressenti sur sa vie quotidienne, sa peur, ses doutes et ses envies***

## ÉTUDES DE CAS :

### REDIGER LE RAPPORT PATRIMONIAL DE SYNTHESE DES PRECONISATIONS DESTINE AU SENIOR ACTIF ET AUTONOME

#### Intervenant :

Jean AULAGNIER

#### Durée :

7.00 heures

#### Niveau :

Expert

#### Objectifs :

- > Apprendre à rédiger le rapport patrimonial du senior
- > Distinguer la phase d'audit de celle de préconisation

#### Prérequis :

- > Avoir compris la distinction entre le contenu et le contenant en gestion patrimoniale

#### Plan détaillé :

##### ***A - La collecte des données***

- Le moment du bilan : anticipation ou gestion
- Environnement familial, vie sociale
- Etat de santé, le rapport à la vulnérabilité
- Composition, appropriation et gestion du patrimoine
- Budget familial avant arbitrage

##### ***B - Les préconisations patrimoniales : les opérations d'arbitrage***

- Préserver le cadre de vie
- Garantir le niveau de vie
- Donner ou conserver
- Budget familial après arbitrage
- Gérer le patrimoine aujourd'hui et demain
- Dispositions de fin de vie